

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Renens du 31 mai 2017)

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au Centre Technique Communal au **minimum 10 jours ouvrables avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.**
- Il devra respecter les conditions générales et sera obligatoirement accompagné d'un plan de situation.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence de votre chantier

Localisation (rue et N°)

Description des travaux et motif(s)

Périodes de

Fouille ou Sondage du _____ au _____ **Occupation du domaine public** du _____ au _____

Emplacement Chaussée Trottoir Zone de verdure **Surface d'occupation effective** _____ m²

Type d'occupation, inclus tout le matériel nécessaire
 Benne, container Echafaudage
 Installation de chantier Autre

Balisage Marquage routier endommagé par les travaux Oui Non

Utilisation des places de stationnement ou livraison Oui Non (mettre 0 dans nombre) Nombre: _____

Intervenant **Raison sociale, adresse et nom du responsable** **tél . fixe / portable /Email** **Facturer à**

_____ _____ tél : _____

Maître de l'ouvrage _____ natel : _____

Email : _____

Mandataire _____ tél : _____

(ing./arch.) _____ natel : _____

Email : _____

Entreprise + _____ tél : _____

N° de contact sur _____ natel : _____

chantier 24h/24h _____ Email : _____

Service Gestion urbaine-Développement durable	Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans une autorisation du service. Autres prescriptions: - Protection obligatoire totale du tronc jusque sous la couronne au moyen de panneaux de coffrage - Interdiction de couper des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm - Toutes les fouilles dans les racines doivent être réalisées à la main		
Police de l'Ouest lausannois, Secteur Signalisation et Chantiers	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera la Police de l'Ouest. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) 40886 (signalisation de chantier) <i>Tous les permis de fouille seront retirés au CTC une fois la rubrique PolOuest dûment complétée et signée.</i>		
Police de l'Ouest lausannois - Secteur Signalisation et Chantiers	Mesures complémentaires ordonnées :	Prilly, le Visa :	
Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques, voir annexe 1	Type de réfection :	
Prolongation	Tout dépassement de la date prévue de fin des travaux devra faire l'objet d'une demande de prolongation du permis	Date Jusqu'au	Renens, le Visa :
Contrôle de fin des travaux	Dès la fin des travaux, l'entreprise ou le Maître de l'ouvrage prendra contact avec le CTC pour la réception de ceux-ci	Renens, le Visas CTC : Entreprise/MO :	
Remarque (ne pas remplir)			

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Renens du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolument administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le Règlement concernant l'usage du Domaine public du 31 mai 2017, téléchargeable sur le site www.renens.ch.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal. Il s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature numérique :
ou

Signature manuscrite :
obligatoire si non numérique

Le permis **doit être retourné par courriel**

ou **déposé directement** au Centre Technique Communal – Rue du Lac 14 – 1020 Renens

Permis temporaire délivré

Renens, le

Pour la Commune de Renens :